

ARRETE MUNICIPAL

N°2025/PM/003

**OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – VŒUX DU MAIRE A LA POPULATION – INTERDICTION DE STATIONNEMENT – PARVIS DE L’HOTEL DE VILLE - VENDREDI 24 JANVIER 2025 – NANGIS**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques (Article L2111-1),  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,  
Vu l’arrêté municipal n°2021/SG/MH/NV/358 en date du 23/10/2021, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe DUCQ, 2ème Adjoint au Maire,  
Vu l’organisation de la Cérémonie des Vœux du Maire à la population qui se déroulera le Vendredi 24 janvier 2025, à partir de 19 heures à l’espace Culturel,  
Considérant qu’il y a lieu de garantir la bonne tenue de la cérémonie de Vœux de Madame le Maire à la population organisée par la Mairie de Nangis,  
Considérant qu’il y a lieu de garantir la sécurité des personnes et des biens,  
Considérant qu’il y a lieu de réglementer le stationnement,

**Information aux riverains :** Affichage de l’arrêté municipal **selon la réglementation en vigueur.**

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit sur les emplacements situés sur le parvis de l’Hôtel de Ville, le **Vendredi 24 Janvier 2025 de 17 heures à 22 heures.**

**Article 2 :** Les emplacements seront uniquement réservés aux stationnements des personnes officielles invitées à la Cérémonie des Vœux sur présentation d’un PASS délivré par la Direction de la Communication et des Relations Publiques.

**Article 3 :** L’accès à ces emplacements sera tenu par le service de Police Municipale qui aura la charge d’accueillir les personnes autorisées devant l’Hôtel de Ville.

**Article 4 :** L’affichage du présent et un barriérage seront mis en place et maintenus par la Police Municipale.

**Article 5 :** Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d’infraction au présent arrêté.

**Article 6 :** Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Chef du Centre d'Intervention et de Secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Madame la Directrice du Service Communication et des Relations Publiques,

**Fait à Nangis, le 6 janvier 2025**

**Pour le Maire et par délégation,  
Le 2ème Adjoint au Maire en charge  
De la sécurité et de la tranquillité publique  
Philippe DUCQ**

Acte non transmissible en Sous-Préfecture  
Rendu exécutoire par la publication  
ou notification  
le...6.../01/2025

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*